



ACTE D'ADHESION

AUTEUR

COLLEGE DES AUTEURS ET
DES SOCIETES D'AUTEURS

CFC - 20, rue des Grands-Augustins - 75006 PARIS
Société de perception et de répartition des droits de reproduction
par reprographie de la Presse et du Livre,
agrée par le Ministre de la Culture.

1 - IDENTIFICATION DU POSTULANT

- Nom et prénom du postulant

.....

.....

.....

- Adresse

.....

.....

.....

.....

- Téléphone

Télécopie

NB. Dans l'hypothèse où l'auteur, ou ses ayants droit, se serait formé en société, merci d'indiquer la raison sociale de celle-ci, son statut juridique ainsi que les noms, prénoms, qualité et coordonnées du représentant désigné auprès du CFC.

2 - ENGAGEMENTS DU POSTULANT

Par le présent acte, le postulant sollicite son admission au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) aux fins de représentation, d'exercice et de défense,

pour la France et pour tous les autres pays (à l'exception de

des droits de reproduction par reprographie attachés aux œuvres dont il est ou sera l'auteur, conformément aux articles L 122-10 à L 122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

Le postulant déclare avoir pris connaissance des Statuts et Règlement Intérieur de la Société – mis à disposition sur son site internet (www.cfcopies.com) – et y adhérer.

3 – ŒUVRES

- Titres des œuvres publiées par le postulant avec indication des montants de droits de reprographie perçus pour chaque œuvre au cours de trois dernières années

[illegible]

4 - DROIT D'ENTREE AU CFC

160 Euros par part sociale - Montant à faire parvenir par chèque libellé à l'ordre du CFC - 20, rue des Grands-Augustins - 75006 PARIS.

Fait à, le

(Signature du postulant)

NOTICE

L'article 14 des Statuts du CFC prévoit que les membres de la Société se constituent, en fonction de la nature de leur activité, en trois Collèges réunissant les porteurs de part qui ressortissent aux catégories suivantes :

- les auteurs et des sociétés d'auteurs,
- les éditeurs de presse,
- les éditeurs de livres.

L'article 8.1 des Statuts du CFC prévoit que les associés de la Société sont des membres associés ou des membres affiliés.

Concernant les auteurs, peut adhérer à la Société en tant que membre associé, toute personne ayant bénéficié du versement de droits de reproduction par reprographie au cours de trois années consécutives. Le montant minimum de ce reversement est fixé par le Comité du CFC. Le montant annuel des droits est de 1 500 € en 2005/2006.

Tout auteur qui ne remplit pas les conditions rappelées ci-dessus mais a bénéficié du versement de droits de reproduction par reprographie peut néanmoins solliciter son adhésion en qualité de membre affilié.

Toute demande d'adhésion dûment remplie parvenant à la Société est soumise au Collège des Auteurs et des sociétés d'auteurs pour avis puis au Comité pour décision. L'adhésion définitive peut donc demander quelques mois avant d'être prononcée.

Pour consulter les Statuts du CFC :

<http://www.cfcopies.com/images/stories/pdf/CFC/Statuts-ReglementInterieur.pdf>

Version papier sur demande